COFACE SA

<u>Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021 – 9h00</u>

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, à neuf heures, les actionnaires de COFACE SA, société anonyme au capital de trois cent millions trois cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (300 359 584 euros), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sans la présence physique des actionnaires en application des dispositions prises par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée, sur convocation faite en vertu des décisions du conseil d'administration du 18 février 2021, et suivant :

- avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 7 avril 2021,
- publication de l'avis de convocation dans le journal Les Petites Affiches du 21 avril 2021.

Les modalités particulières de participation ont été portées à la connaissance des actionnaires sur le site Internet de la Société.

Les représentants de la Société présents par voie de télécommunication sont : Xavier Durand, directeur général, Carine Pichon, directeur financier et risques, Carole Lytton, Secrétaire Général, Julien Marcilly, économiste en chef.

L'Assemblée est présidée par M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration, conformément à l'article 23 des statuts de la société.

Le président procède aux formalités de constitution du bureau, et appelle en qualité de scrutateurs les détenteurs d'actions présents et représentant tant par eux-mêmes que par mandataire le plus grand nombre de voix et qui ont accepté cette mission.

Ainsi, occupent les fonctions de scrutateurs :

- NATIXIS, représentée par Madame Nathalie Desreumaux ; et
- ARCH FINANCIAL HOLDINGS EUROPE IV LIMITED, représentée par Monsieur Benoît Lapointe de Vaudreuil.

Les scrutateurs suivent la séance par voie de télécommunication.

Il propose au Bureau qui accepte de désigner Madame Carole Lytton comme secrétaire du Bureau.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 149 020 897 actions qui représentent 149 020 897 voix.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires ayant exprimé leur droit de vote possèdent ensemble 122 049 131 actions, soit 81,901% des actions ayant droit de vote.

Le quorum requis pour l'Assemblée statuant en la forme ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote s'élève à 29 804 180 actions, et le quorum requis pour l'Assemblée statuant

en la forme extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote s'élève à 37 255 225 actions.

Le président précise qu'il n'y aura pas de vote en séance, les actionnaires de la société ayant eu la possibilité d'exprimer leur vote à distance préalablement à l'Assemblée Générale, par correspondance, par pouvoir au président ou au travers de la plateforme électronique VOTACCESS.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant dans sa forme ordinaire que dans sa forme extraordinaire.

Le président indique que l'ensemble des présentations qui seront faites au cours de l'Assemblée sont accessibles sur le site internet de la Société http://www.coface.com sous la rubrique « Investisseur/ assemblée générale ». Il précise que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires avant l'Assemblée, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social et publiés sur le site de la Société.

Leur liste est la suivante :

- Insertion publiée au BALO le 7 avril 2021
- Insertion publiée dans les Petites Affiches du 21 avril 2021
- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires le 21 avril 2021
- Une copie des lettres adressées aux Commissaires aux comptes le 20 avril 2021 et avis de réception
- Les Statuts et extrait K-bis de la Société
- La liste des actionnaires
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote
- La feuille de présence
- Le document de référence 2020, incluant notamment:
 - Comptes sociaux, comptes consolidés, tableau des affectations du résultat ;
 - Rapports du conseil d'administration : rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Rapports des commissaires aux comptes ;
 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
 - Liste des administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres sociétés ;
 - Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
 - Texte des projets de résolutions ;
 - Rapports des commissaires aux comptes sur certaines résolutions présentées à l'assemblée générale.

Il rappelle que l'Assemblée Générale mixte a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Affectation du résultat
- Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Namias en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Papadopoulo en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Madame Janice Englesbe en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christopher Hovey en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Lomon
- Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Laforgue
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernardo Sanchez Incera
- Renouvellement du mandat de Monsieur Nicolas Papadopoulo
- Renouvellement du mandat de Madame Janice Englesbe
- Renouvellement du mandat de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christopher Hovey
- Autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

- o Modification de l'article 18 des Statuts
- o Modification de l'article 19 des Statuts
- Obélégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Obélégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
- O Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées
- o Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Aucune question écrite n'a été reçue préalablement à l'Assemblée.

Le président donne tout d'abord la parole à Monsieur Julien Marcilly, Economiste en chef, qui présente le point de vue de Coface sur l'environnement macroéconomique et sur l'impact du Covid-19 sur la Société.

Monsieur Xavier Durand, directeur général et Madame Carine Pichon, directeur financier, commentent les comptes de l'exercice écoulé, et les chiffres clés du 1er trimestre 2021. Madame Carine Pichon fait également un point sur la performance de l'action COFACE SA.

Le président donne la parole aux commissaires aux comptes qui présentent leurs différents rapports.

Le président poursuit en faisant un point sur la gouvernance de COFACE SA et commente l'activité du conseil d'administration et des comités spécialisés durant l'exercice 2020.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Olivier Zarrouati, président du comité des Nominations et Rémunérations de COFACE SA, pour présenter les éléments de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs et du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que la politique de rémunération pour l'exercice 2021.

Madame Carole Lytton présente ensuite à l'Assemblée le résultat des votes des 29 projets de résolutions objet du rapport du conseil à l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'en application de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés n°2019-744 du 19 juillet 2019, ne sont plus pris en compte pour le calcul de la majorité les votes blancs, nuls ou les abstentions. Seuls sont comptabilisés les votes Pour et Contre.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions à titre ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 121 781 636 voix pour et 200 263 voix contre.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 121 781 636 voix pour et 200 263 voix contre.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ♦ constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 font apparaître une perte nette de l'exercice de 18 938 377 euros ;
- ♦ constate que la réserve légale, d'un montant de 31 449 646 euros au 31 décembre 2020, est dotée au-delà des exigences légales ;
- constate que le report à nouveau au 31 décembre 2020 s'élève à 155 852 291euros ;
- ♦ constate que le bénéfice distribuable s'élève à 136 913 914 euros ;
- ♦ décide d'affecter au versement aux actionnaires un montant total de 82 900 339 euros, ce qui représente un versement de 0,55 euro par action.

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau sera égal à 54 013 575 euros.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'assemblée générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (1)	Montant total (en €)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en €)		
2017	155 574 817	52 895 437	52 895 437		
2018	151 169 375	119 423 806	119 423 806		
2019	0	0	0		
(1) Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.					

Le dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2021 et mis en paiement à compter du 21 mai 2021. Les actions autodétenues par la Société au 19 mai 2021 n'ouvriront pas droit à distribution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions autodétenues par la Société le 19 mai 2021 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée par 122 041 591 voix pour et 3 861 voix contre.

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Namias en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Nicolas Namias, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 9 septembre 2020 en remplacement de Monsieur François Riahi, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 120 764 732 voix pour et 1 276 882 voix contre.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Bernardo Sanchez Incera en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Bernardo Sanchez Incera, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 10 février 2021, en remplacement de Madame Anne Sallé Mongauze, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 121 438 488 voix pour et 602 826 voix contre.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Papadopoulo

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Nicolas Papadopoulo, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 10 février 2021, en remplacement de Monsieur Jean Arondel, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 112 367 255 voix pour et 9 673 574 voix contre.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Janice Englesbe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Janice Englesbe, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 10 février 2021, en remplacement de Monsieur Daniel Karyotis, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 121 099 697 voix pour et 941 132 voix contre.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 10 février 2021, en remplacement de Madame Isabelle Rodney, démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 121 092 453 voix pour et 948 476 voix contre.

Neuvième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Christopher Hovey

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Christopher Hovey, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du 10 février 2021, en remplacement de Madame Marie Pic Paris démissionnaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par 121 091 573 voix pour et 949 276 voix contre.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Lomon

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Lomon vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Madame Nathalie Lomon, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 120 985 343 voix pour et 1 057 941 voix contre.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Laforgue

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Laforgue vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Madame Isabelle Laforgue, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 120 889 601 voix pour et 899 711 voix contre.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernardo Sanchez Incera

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernardo Sancho Incera vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Bernardo Sanchez Incera, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 121 090 338 voix pour et 698 874 voix contre.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Nicolas Papadopoulo

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Papadopoulo vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Nicolas Papadopoulo, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 114 443 431 voix pour et 7 598 053 voix contre.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Janice Englesbe

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Janice Englesbe vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Madame Janice Englesbe, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 120 672 406 voix pour et 1 115 106 voix contre.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Benoit Lapointe de Vaudreuil, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 120 666 162 voix pour et 1 121 450 voix contre.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Christopher Hovey

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christopher Hovey vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Christopher Hovey, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 120 665 362 voix pour et 1 122 250 voix contre.

Dix-septième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- 1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

- 2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
- i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018;
- ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera;
- iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission

ou d'apport;

- v. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- 3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 14 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
- 4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.
- 5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la cinquième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 76 767 324 voix pour et 213 353 voix contre.

Dix-huitième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il est fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés et prend acte du fait que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'assemblée générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 102 731 964 voix pour et 5 609 voix contre.

Dix-neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée par 121 337 989 voix pour et 702 029 voix contre.

Vingtième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du

chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice au Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée par 112 338 813 voix pour et 8 136 671 voix contre.

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée par 121 968 629 voix pour et 70 240 voix contre.

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée par 119 653 230 voix pour et 1 074 285 voix contre.

Vingt-troisième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil

d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée par 121 967 828 voix pour et 71 654 voix contre.

Résolutions à titre extraordinaire :

Ancienne rédaction

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 18 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en gras) :

Nouvelle rédaction

[]	[]
Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.	Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.
En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.	En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.
Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que son réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que son réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
[]	

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.
[]

Cette résolution est adoptée par 122 000 922 voix pour et 36 647 voix contre.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 19 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en gras) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 19 – Jetons de présence Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération inscrite dans les frais généraux dont le montant global est fixé par l'assemblée des actionnaires.	Article 19 – Rémunération allouée aux administrateurs Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de rémunération , une somme fixe annuelle dont le montant global est fixé par
Le conseil répartit entre ses membres, dans les conditions qu'il juge convenables, la rémunération ci-dessus indiquée.	l'assemblée des actionnaires. Le conseil répartit entre ses membres, dans les conditions qu'il juge convenables, la rémunération ci-dessus indiquée.

Cette résolution est adoptée par 121 996 237 voix pour et 41 677 voix contre.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- 2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement;
- 3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-septième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 4. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 % (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement;
- 5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société;

- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des titres et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance;
- iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
- v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
- 6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 120 572 251 voix pour et 1 363 148 voix contre.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une

catégorie de bénéficiaires déterminée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
- 2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020 et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations

d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale.

- 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies cidessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
- 7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 120 599 802 voix pour et 1 444 803 voix contre.

Vingt-huitième résolution

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et

des sociétés lui étant liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- 2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 20% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
- 4. décide que l'attribution définitive des actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration;
- 5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que ces actions ne seront assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- 6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires;
- 7. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

- i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles et/ou des actions existantes ; arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ii. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus ;
- iii. déterminer le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ou de son Groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- iv. procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- v. plus généralement, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
- 8. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation prévue dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtquatrième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2018, est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 94 539 354 voix pour et 26 956 744 voix contre.

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 122 040 232 voix pour et 3 511 voix contre.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs Le Président Le Président

Buroit LAPOINTE DE VAUDREUIL

Carole UTTON

Docusigned by:
Benardo Sanduz Inura
2080AD15821A483...

-DocuSigned by:

Nathalie Devenmanz